

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
9 janvier 2007
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 octobre 2006, à 15 heures

Président : M. Acharya (Népal)
puis : M^{me} Bolaños-Pérez (Vice-Présidente) (Guatemala)
puis : M. Acharya (Népal)

Sommaire

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes*

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies*

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes*

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre des autres points de l'ordre du jour)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/61/23, chap. VII et XII, et A/61/70)

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/61/23, chap. V et XII)

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/61/23, chap. VI et XII, et A/61/62)

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/61/66)

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/61/23 et A/61/121)

1. **M^{me} Alam** (Royaume-Uni), notant que le Royaume-Uni est la Puissance administrante pour 10 des territoires figurant sur la liste des territoires non autonomes, indique que le fondement de la politique de son gouvernement à l'égard des territoires d'outre-mer est de donner aux citoyens de chacun d'entre eux la possibilité de déterminer s'ils souhaitent rester liés au Royaume-Uni. Les gouvernements successifs n'ont pas manqué d'encourager ceux des territoires qui souhaitaient se prévaloir de l'option d'indépendance. Le processus de consultation entre le Royaume-Uni et ses territoires se poursuit dans le cadre des réunions annuelles du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer, cadre de dialogue entre les ministres principaux démocratiquement élus des territoires et les ministres du Gouvernement britannique. L'ordre du jour de la réunion de novembre 2006 à Londres couvre un éventail de questions, y compris les relations entre le Royaume-Uni et les territoires, la modernisation constitutionnelle, la bonne gouvernance et les aspects intéressant les obligations internationales du Royaume-Uni.

2. Les territoires d'outre-mer ont été invités à examiner et à proposer des moyens de moderniser leurs constitutions et des discussions sur ce sujet sont en cours avec les représentants de Montserrat, des îles Vierges britanniques et des îles Caïmanes. Une nouvelle constitution des îles Turques et Caïques est entrée en vigueur en août, aboutissement d'un processus d'examen de quatre années. Les négociations sur la nouvelle constitution de Gibraltar sont maintenant achevées et le texte convenu sera soumis par référendum à la population.

3. Le Gouvernement britannique fournit à ses territoires d'outre-mer un soutien visant essentiellement à accroître les capacités locales et à encourager le développement durable. Ses financements contribuent à améliorer la gouvernance et à encourager la transparence politique et économique; à renforcer la sécurité; à réduire la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et anthropiques; à favoriser un développement économique plus diversifié; et à faciliter la gestion environnementale. Le Gouvernement britannique incite aussi les territoires à consolider leurs relations avec la Commission européenne afin d'avoir un plus large accès aux marchés ainsi qu'à l'aide au développement et à l'aide économique au niveau européen.

4. **M. Ahmad** (Pakistan) fait savoir que sa délégation soutient les recommandations formulées par le Comité spécial sur la décolonisation dans son rapport (A/61/23). Il appartient à toutes les puissances administrantes de créer dans les territoires sous leur contrôle les conditions nécessaires à un libre exercice par la population du droit à l'autodétermination. Toutes les puissances administrantes sont aussi invitées à travailler avec le Comité spécial.

5. Les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, qui se sont malheureusement pour la plupart mis en retrait, doivent accroître leur aide aux territoires. Le système des Nations Unies doit aussi contribuer à la plus large diffusion possible des renseignements sur la décolonisation, en insistant tout particulièrement sur l'autodétermination en tant qu'option disponible. Les séminaires du Comité spécial et les missions de visite des Nations Unies dans les territoires devraient se poursuivre.

6. La décolonisation, qui est une réalisation majeure des Nations Unies, est loin d'être achevée et les

résultats obtenus à mi-chemin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme sont particulièrement décourageants. La mise en œuvre du mandat en matière de décolonisation est essentielle et exige une réponse concertée du système des Nations Unies et des puissances administrantes, comme cela est demandé dans le Plan d'exécution du Comité spécial (A/60/853). L'engagement de la Nouvelle-Zélande dans le processus d'autodétermination de Tokélaou a été exemplaire et devrait servir de modèle aux autres puissances administrantes et territoires.

7. Il n'y a pas d'autre option que le droit fondamental à l'autodétermination. Au Sahara occidental, où ce droit peine à être accepté, le Pakistan demande instamment aux nations frères impliquées dans le différend de convenir d'un règlement mutuellement acceptable, négocié et pacifique, qui assure l'autodétermination de la population conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Il existe de par le monde, et pas seulement dans les territoires autonomes, des situations où les populations sont soumises au colonialisme, à une occupation illégale et à l'oppression de l'étranger. Au Moyen-Orient, par exemple, le peuple palestinien se voit refuser le droit à déterminer son propre sort, alors même que la liberté et la prospérité des pays de la région et au-delà dépendent d'une solution juste et durable de cette question. Par ailleurs, le droit légitime à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire a été reconnu dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et un règlement du différend est indispensable à l'établissement d'une paix durable en Asie du Sud. Une solution acceptable pour le Pakistan, l'Inde et, surtout, le peuple du Jammu-et-Cachemire est indispensable et fait l'objet d'un dialogue continu entre son gouvernement et l'Inde.

8. **M. Kumaran** (Inde) constate qu'au XXI^e siècle, l'Organisation se bat toujours contre les vestiges du colonialisme, un système révolu qui est incompatible avec ses principes fondamentaux. Seize régions restent encore sur la liste des territoires non autonomes. L'approche des Nations Unies dans ce domaine doit être guidée à la fois par un sentiment d'urgence et d'activisme et être empreinte de sensibilité et de circonspection, en tenant compte – au cas par cas – des besoins de la population des territoires, de leur situation particulière, de leurs aspirations politiques et de leur stade de développement. Il est indispensable d'informer ces peuples des options politiques légitimes

dont ils disposent, à savoir l'indépendance ou l'association libre ou l'intégration avec un État. Deux outils importants pour remédier au manque d'informations au cours de la décolonisation sont les visites des missions des Nations Unies dans les territoires non autonomes, qui doivent être menées en étroite coopération avec les puissances administrantes, et l'organisation de séminaires régionaux par le Comité spécial; il pourrait être utile de combiner ces deux outils afin d'obtenir des informations de première main sur les conditions locales et de déterminer avec précision les vœux de la population concernée.

9. Les puissances administrantes ont un rôle important à jouer et chacune d'entre elles doit œuvrer dans un esprit positif avec le Comité spécial pour élaborer des plans d'action spécifiques pour les territoires dont elles sont responsables. Le référendum tenu à Tokélaou est un exemple de partenariat de ce type. Le Président du Comité spécial a déclaré à juste titre qu'il faut désormais mettre l'accent sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre pour l'ensemble du système des Nations Unies, de façon à achever la décolonisation d'ici à 2010. En tant que membre fondateur de l'Organisation et du Comité spécial, l'Inde reste solidaire des autres populations ou nations encore colonisées.

10. **M. Yousfi** (Algérie) remarque que, durant l'année en cours, la population de Tokélaou a participé à un référendum historique qui lui a permis d'exercer son droit à déterminer son propre statut futur. Un autre peuple dont le territoire – le Sahara occidental – est le dernier à devoir être décolonisé en Afrique attend encore d'être en mesure d'exercer le même droit, son processus de décolonisation ayant été brutalement interrompu en 1975, lorsque le territoire a été envahi, occupé et démembré par son voisin du nord. Depuis lors, le Maroc a eu recours à des actes unilatéraux, n'a pas tenu ses promesses et a traîné les pieds pour éviter un véritable référendum et établir ainsi une situation de facto lui donnant une souveraineté non reconnue sur un territoire qu'il a occupé par la force. Le Maroc a unilatéralement et arbitrairement rejeté le Plan de règlement de 1990, les Accords de Houston de 1997 et le Plan de paix de 2003, tous conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et approuvés à l'unanimité par le Conseil de sécurité, et a proposé à leur place un plan trompeur d'autonomie interne. Le Maroc terrorise en outre le peuple sahraoui pour le décourager de faire valoir ses revendications légitimes,

tout en maintenant un black-out sur l'information et en refusant l'accès de l'extérieur au territoire.

11. L'Algérie partage des frontières communes et une destinée commune avec les parties au conflit et reste convaincue que la seule solution juste et durable est la tenue d'un référendum libre sur la base des critères des Nations Unies, proposant notamment l'option de l'indépendance. L'Algérie continue donc de souscrire au Plan de paix, qui est le meilleur règlement politique du conflit. La communauté internationale et le Conseil de sécurité, en particulier, doivent rejeter toute approche qui s'écarterait de la légitimité internationale ou priverait le peuple sahraoui de son droit inaliénable à l'autodétermination.

12. **M. Liu Zhenmin** (Chine) fait observer que 2 millions de personnes vivent encore dans les 16 territoires non autonomes, malgré la Déclaration de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et la réaffirmation dans le texte issu du Sommet mondial de 2005 de la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination des populations restant sous domination coloniale et occupation étrangère. Les États Membres souhaitent tous que le processus de décolonisation aboutisse rapidement et se doivent donc de contribuer activement à aider les peuples dépendants à exercer leurs droits. Le Comité est investi d'une responsabilité de premier plan à cet égard et a fait des efforts vigoureux, renforçant ses liens avec les territoires par divers moyens et encourageant une coopération plus étroite avec les puissances administrantes. La Chine a toujours soutenu les droits de la population des territoires non autonomes.

13. *M^{me} Bolaños-Pérez (Guatemala), Vice-Présidente, prend la présidence.*

14. **M. Panggabean** (Indonésie) souligne que la décolonisation est devenue de plus en plus complexe et exige des solutions nouvelles et novatrices. Si sa délégation partage l'opinion selon laquelle chaque scénario de décolonisation a ses propres caractéristiques, la décolonisation des 16 territoires encore non autonomes progresse très lentement. Les objectifs spécifiques fixés par l'Assemblée générale dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'ont pas été totalement réalisés et l'analyse de la situation des territoires a montré qu'il existe un

déficit d'information. Il faut donc s'employer à bien informer la population des territoires de toutes les options disponibles. La coopération devrait être renforcée entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces derniers et le Comité afin d'améliorer l'aide fournie aux territoires, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la formation de la main d'œuvre.

15. Notant que Tokélaou est l'exception dans le lent processus de décolonisation, M. Panggabean se félicite du référendum tenu en février 2006, qui constitue une étape importante dans ce processus et attend avec impatience le deuxième référendum, qui doit se tenir en novembre 2007. L'Indonésie remercie le Gouvernement de Fiji d'avoir accepté d'accueillir le Séminaire régional pour le Pacifique en novembre 2006 et souligne l'importance des séminaires en tant que cadre d'échanges de vues productifs sur les défis auxquels est confrontée la population des territoires non autonomes ainsi que sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer dans le processus de développement. La communauté internationale devrait mener rapidement à son aboutissement le processus de décolonisation et s'engager à libérer le vingt et unième siècle du colonialisme.

16. **M. Mbuende** (Namibie) rappelle que l'autodétermination est un droit de l'homme fondamental consacré dans la Charte des Nations Unies. Il est surprenant et malheureux qu'il y ait encore 16 territoires non autonomes, situation qui ce qui ayant incité l'Assemblée générale à déclarer une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. M. Mbuende demande aux puissances administrantes d'accélérer le processus d'autodétermination dans les territoires non encore autonomes.

17. La Namibie a noté avec préoccupation que les puissances administrantes n'ont pas fourni à l'Organisation des Nations Unies les renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et éducatives dans les territoires, comme demandé par l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, et soutient donc l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un examen de la question au Comité spécial.

18. La délégation namibienne est profondément préoccupée par les évolutions actuelles concernant la question du Sahara occidental. Le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple sahraoui n'est pas

négociable, comme en sont convenues l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies. Toute tentative visant à nier ce droit est une violation évidente des droits du peuple sahraoui. La Namibie est favorable au renforcement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) afin de lui permettre de continuer à suivre l'accord de cessez-le-feu et les violations des droits de l'homme dans cette région. M. Mbuende demande la mise en œuvre urgente de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité afin de permettre à la population du Sahara occidental de tenir un référendum libre et équitable pour déterminer son propre avenir.

19. **M. Badji** (Sénégal) se félicite du rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/61/121). Malgré le blocage politique, des évolutions positives sont intervenues, notamment la nomination de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental; la désignation d'un nouveau Représentant spécial pour le Sahara occidental et chef de la MINURSO; la coopération active des parties avec la MINURSO dans le repérage et la mise à feu des mines et des munitions non explosées; la libération des prisonniers de guerre marocains par le Front POLISARIO; les progrès considérables réalisés dans la restructuration de la MINURSO; et la large reconnaissance par la communauté internationale de la nécessité d'arriver à une solution durable de la question du Sahara occidental.

20. La recherche d'une solution durable doit intervenir dans un environnement calme et stable. Il faudrait pour cela qu'il y ait un accord entre le Maroc et l'Algérie, deux pays unis par la géographie, l'histoire, la culture et l'objectif commun de la mise en place de l'Union du Maghreb arabe, l'un des piliers de l'Union africaine. Mettant en garde contre toute tentative visant à prolonger le blocage, M. Badji considère que le maintien du statu quo n'est pas une option. La communauté internationale doit contribuer à mettre fin au blocage, qui ne peut qu'entraîner l'instabilité dans la région et menacer la paix et la sécurité internationales.

21. L'Envoyé personnel du Secrétaire général devrait contribuer à trouver un compromis politique dynamique, tenant compte du droit international et de la situation politique de la région. À cet égard, M. Badji attend avec impatience les recommandations de l'Envoyé spécial après sa prochaine visite visant à

évaluer la situation avec les parties concernées et les États voisins. Ces recommandations devraient permettre au Conseil de sécurité de prendre des décisions appropriées et constructives sur la question du Sahara occidental, assorties d'objectifs réalisables. M. Badji constate avec satisfaction que le Maroc s'est déclaré tout à fait prêt à engager un dialogue franc et loyal afin d'arriver à une solution définitive et réaliste de la question. Il se félicite de la réactivation du Conseil consultatif royal pour les affaires sahariennes (CORCAS), qui invite les responsables sahraouis à se joindrent aux discussions sur un projet de plan pour l'autonomie du Sahara occidental, devant être présenté dans un proche avenir à l'Organisation des Nations Unies.

22. La dimension humaine du conflit ne saurait être ignorée. La délégation sénégalaise se félicite de la reprise du programme d'échange de visites familiales et encourage la MINURSO à soutenir les autres mesures visant à renforcer la confiance. M. Badji réaffirme la position de sa délégation concernant la nécessité de maintenir l'intégrité territoriale du Maroc et demande à toutes les parties de reprendre leurs pourparlers afin d'arriver à une solution juste et durable. La communauté internationale devrait tenir un débat visant à trouver une solution novatrice et pratique à ce conflit de longue date.

23. **M. Abolhassani** (République islamique d'Iran) considère que l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de maintenir la question de la décolonisation parmi les thèmes prioritaires de son ordre du jour aussi longtemps que des populations vivent encore dans des territoires non autonomes. Pour améliorer l'efficacité du processus, la Commission doit entretenir des relations officielles respectueuses avec les puissances administrantes. La République islamique d'Iran, de concert avec d'autres États Membres, les efforts et les initiatives de la Commission visant l'élimination du colonialisme.

24. Il est indispensable de sensibiliser davantage les populations soumises à un régime colonial à leur droit à l'autodétermination. Toute décision prise concernant le statut des territoires non autonomes, comme le retrait de la liste, doit être transparente, s'inscrire dans le cadre d'un véritable processus de décolonisation et viser à ce que les populations soient en mesure de prendre des décisions en toute connaissance de cause quant à leur avenir. Il appartient aux puissances administrantes de répondre aux besoins d'information

des territoires. La fourniture des renseignements nécessaires permettra à la population de savoir quel stade du processus de décolonisation elle a atteint et ce qu'elle doit faire pour atteindre son objectif final. Cela permettra aussi de tenir le Comité spécial au fait de la situation économique, politique, sociale et éducative dans les territoires, lui permettant de progresser sensiblement dans le processus de décolonisation. La délégation iranienne reconnaît le rôle efficace joué par le Département de l'information et le Département des affaires politiques et les encourage à redoubler d'efforts. Les missions de visite dans les territoires non autonomes ont aussi constitué un moyen efficace d'évaluer la situation et les aspirations de la population vivant dans ces territoires. Le Comité spécial devrait continuer à rechercher la coopération formelle et en temps voulu des puissances administrantes pour l'organisation des séminaires régionaux, la communication en temps voulu des renseignements au titre de l'alinéa e de l'article 73 et l'envoi de missions de visite.

25. Il appartient aux puissances administrantes d'encourager le progrès politique, économique, social et éducatif des populations des territoires non autonomes et de préserver leurs ressources naturelles et leur patrimoine culturel. À cet égard, toute activité menée par les puissances administrantes visant l'exploitation des ressources marines, naturelles et humaines devrait tenir compte des intérêts de la population, y compris les populations autochtones. Toute activité pouvant nuire aux intérêts de la population devrait être expressément évitée par les puissances administrantes. Ces dernières doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des populations des territoires non autonomes. Les installations et activités militaires de certaines puissances administrantes dans les territoires non autonomes sont très préoccupantes. Les intérêts de la population doivent être dûment pris en compte et ses vues totalement respectées par ces puissances.

26. *M. Acharya (Népal) reprend la présidence.*

27. **M. Outlule** (Botswana) estime qu'il est tout à fait possible pour la population du Sahara occidental d'arriver à un règlement politique juste, pacifique et durable et l'encourage à persister à réclamer son droit inaliénable à choisir son avenir. Il est extrêmement regrettable que cette question soit encore à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. La situation

de droit, telle que définie par la Cour internationale de Justice en 1975, est claire : il n'y a pas de lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental et le Royaume du Maroc ou la Mauritanie. La résolution AHG/Res. 104 (XIX), adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine en 1983, fait état de l'engagement du Maroc d'accepter la tenue d'un référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental. L'Union africaine attend que cet engagement soit honoré.

28. La question a été abordée dans la résolution 40/50 de l'Assemblée générale, qui a bien précisé que la question du Sahara occidental n'est pas un problème bilatéral mais une responsabilité de l'ensemble des Nations Unies. Le processus a progressé d'une étape avec l'adoption de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général à nommer un représentant spécial pour la région et lui demande de rendre compte de la tenue d'un référendum sur l'autodétermination. Nombre de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandant la mise en œuvre du plan de règlement de façon que la population du Sahara occidental puisse choisir entre l'indépendance et l'intégration avec le Maroc. Se montrer impuissant à mettre en œuvre le Plan serait trahir non seulement la population du Sahara occidental mais aussi les principes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies est fondée. Celle-ci devrait en outre reconnaître les conséquences de l'échec ou du refus par un État Membre d'appliquer ses décisions. Entre-temps, la position de principe de l'Union africaine reste inchangée.

29. Le droit de la population du Sahara occidental de choisir entre l'indépendance et l'intégration avec le Maroc ne menace personne. Il est impossible de dire par avance quel sera le résultat du vote, mais la délégation du Botswana a confiance dans le processus démocratique et acceptera le résultat d'un référendum libre, équitable et impartial, qui doit proposer l'option de l'intégration avec le Maroc, ainsi que la volonté du peuple du Sahara occidental.

30. **M. Rokolaqa** (Fidji) estime que l'examen à mi-parcours du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a montré qu'il est indispensable pour l'Organisation des Nations Unies de redoubler d'efforts pour accélérer le processus de décolonisation dans les 16 territoires

encore non autonomes. L'autodétermination ne peut pas se concrétiser du jour au lendemain. Il s'agit d'un processus long et graduel qui suppose des discussions entre les puissances administrantes et la population des territoires. Le processus de décolonisation passe par l'autonomisation politique, économique et sociale des habitants des territoires, qui doivent être à même de déterminer leur propre avenir politique. Il est donc important de créer les conditions de la stabilité, du bien-être et du respect du principe de l'égalité des droits pour tous. Il faut se féliciter des bourses offertes par les États Membres.

31. Les missions de visite dans les territoires non autonomes servent de catalyseur à la décolonisation, car elles permettent d'évaluer le type d'assistance que le système des Nations Unies peut fournir au processus d'autodétermination. À cet égard, la délégation de Fidji loue les efforts faits par la Nouvelle-Zélande pour faciliter le référendum tenu à Tokélaou au début de 2006 et reconnaît l'aide et l'appui fournis par la France à la population de Nouvelle-Calédonie. Il importe, toutefois, que la population locale soit impliquée dans les structures gouvernementales et sociales.

32. Convaincu que les séminaires régionaux sont l'occasion pour les peuples coloniaux de faire connaître leurs préoccupations et leurs aspirations, Fidji est convenu d'accueillir le Séminaire régional pour le Pacifique, qui se tiendra à Nadi du 28 au 30 novembre 2006. Ce séminaire examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie internationale. Il évaluera aussi la situation dans les territoires non autonomes, en particulier leur évolution vers l'auto-administration.

33. Pour ce qui est de la question du Sahara occidental, il est urgent de relancer le dialogue entre les parties concernées afin d'empêcher que la situation des droits de l'homme ne se dégrade encore. La délégation de Fidji continue de soutenir le Plan de paix pour l'autodétermination du Sahara occidental. La situation restera bloquée tant que les parties n'auront pas coopéré et que le libre choix de la population ne sera pas reconnu. La délégation de Fidji félicite les organismes des Nations Unies pour le travail qu'ils ont accompli dans la fourniture d'une assistance humanitaire aux camps de réfugiés et dans la coordination de l'échange de visites familiales entre les réfugiés du Sahara occidental vivant en Algérie et leurs parents dans le territoire. Elle soutient la

prolongation du mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2006.

34. **M. Arias Cárdenas** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que, en tant que pays ayant beaucoup souffert de l'exploitation coloniale, la République bolivarienne du Venezuela attache une grande importance au travail de la Commission. Le pays doit sa liberté au sacrifice de l'ensemble de sa population et à la lutte exemplaire et historique menée par son libérateur, Simon Bolivar, dont l'idéologie imprègne la Constitution de 1999. Le changement de nom du pays correspond à un véritable changement dans le concept de l'État et de ses relations internationales. Dans cette optique, on notera que l'armée vénézuélienne n'a franchi ses frontières que pour aider ses voisins dans la lutte contre la puissance coloniale du moment.

35. La Constitution fixe pour objectif à l'État d'établir une société démocratique, participative, proactive, multiethnique et multiculturelle. L'approche du Venezuela en matière de relations avec l'étranger consiste à respecter les principes de l'indépendance, de l'égalité, de l'autodétermination et de la non-intervention. Pour ce qui est de la solidarité internationale, la Constitution introduit deux nouvelles idées : aider les populations dans leur lutte pour l'émancipation et encourager la pratique de la démocratie dans les organes internationaux. Conformément à ces principes, le Gouvernement apporte son appui aux pays encore soumis à la domination étrangère et participe pleinement à la coopération régionale et internationale.

36. Les pays doivent respecter le droit de tous les peuples à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, et respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment celles concernant l'intégrité territoriale. Ce point a aussi été souligné par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/136, en particulier les paragraphes 11 et 15. La délégation vénézuélienne réaffirme donc sa position selon laquelle les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud forment une partie inaliénable du territoire de l'Argentine, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Dans ce cas, le principe de l'autodétermination ne s'applique pas, car les populations des îles en question ont été installées par la puissance occupante.

37. Une nation latino-américaine, Porto Rico, est encore dans l'impossibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La délégation vénézuélienne réaffirme sa conviction de la nécessité pour ce pays d'arriver à l'indépendance et demande la mise en œuvre d'un mécanisme visant à assurer la pleine participation de tous les Portoricains au choix de son statut politique.

38. **M. Grégoire** (Dominique), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), considère que, malheureusement, des ressources et une attention insuffisantes ont été consacrées à la mise en œuvre de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'une variété de résolutions de l'Assemblée générale qui énoncent des procédures systémiques pour développer la capacité des territoires non gouvernementaux de s'administrer totalement eux-mêmes. De ce fait, le processus de décolonisation n'est pas mené à son terme. Les États membres de la CARICOM ont donc accordé aux sept territoires encore non autonomes de la région un statut officiel dans la communauté. Des dispositions ont été prises en vue de leur participation à diverses institutions de la CARICOM, y compris la Banque de développement des Caraïbes, l'Université des Indes occidentales et l'Agence des Caraïbes pour l'intervention d'urgence en cas de sinistre. Plusieurs d'entre eux sont des membres ou des membres associés de l'Organisation des États de l'Est des Caraïbes et certaines appartiennent à l'Autorité monétaire de l'Est des Caraïbes et à la Banque centrale de l'Est des Caraïbes.

39. Les interactions avec la communauté internationale ont permis de préparer les petits territoires insulaires à assumer pleinement leur propre gouvernement. La CARICOM est donc favorable à la participation des territoires des Caraïbes aux programmes du Conseil économique et social. Le niveau de progrès politique et constitutionnel, toutefois, reste insuffisant dans les territoires non autonomes. La CARICOM réaffirme son engagement à l'égard des principes d'autodétermination et de décolonisation. Elle soutient aussi diverses résolutions de la Commission mettant en évidence les modalités selon lesquelles le processus pourrait être mené à son terme.

40. Deux recommandations déjà adoptées par l'Assemblée générale revêtent une importance critique. La première tend à mener à bien, dans le cadre du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de

l'élimination du colonialisme, des études analytiques sur les conditions politiques prévalentes. Il est reconnu que les rapports annuels du Secrétariat sur chaque territoire fournissent des statistiques et autres informations utiles, mais des analyses politiques plus approfondies sont requises. Ces 15 dernières années, un seul territoire non autonome a accédé à la pleine auto-administration dans le cadre de la présente procédure, de sorte que des mesures novatrices sont de toute évidence requises. À cet égard, il est encourageant de noter que le Comité envisage de nommer un universitaire éminent des Caraïbes et un expert indépendant, sans que cela ait des incidences financières pour la Commission, afin d'entreprendre ces analyses essentielles et de rendre compte aux États Membres.

41. La deuxième recommandation vise à l'élaboration, au cas par cas, d'un programme de travail pour chaque territoire insulaire. La délégation dominicaine demande aux puissances administrantes concernées de travailler avec la Commission dans le cadre de ses programmes.

42. La CARICOM souscrit pleinement au Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour 2006-2007 contenu dans le document A/60/853, qui met en évidence les mesures à prendre par les organismes des Nations Unies concernés, les puissances administrantes et les experts. Le Secrétaire général devrait réfléchir aux recommandations qui ont été formulées, étant donné que la Décennie internationale va rapidement arriver à sa fin.

43. La CARICOM réaffirme aussi son appui à la réalisation de l'autodétermination de la population du Sahara occidental, renouvelle ses appels à la pleine application du Plan de paix et fait part de sa préoccupation face à la persistance d'un blocage politique qui pourrait accroître l'instabilité dans la région.

44. La persistance du colonialisme sous une forme ou l'autre au XXI^e siècle est un anachronisme. Si la modernisation constitutionnelle interne entreprise par les puissances administrantes dans certains territoires non autonomes est la bienvenue, ces réformes coloniales ne répondent pas à la nécessité fondamentale d'une véritable autodétermination et, enfin de compte, de la décolonisation. La CARICOM est préoccupée par le fait qu'une puissance

administrante n'offre plus de statut de libre association aux territoires qu'elle administre dans les Caraïbes.

45. **M. Okio** (Congo) rappelle que les États Membres se sont engagés à assurer le processus de décolonisation dans la Déclaration sur la décolonisation, la Déclaration du Millénaire, la Déclaration du Sommet mondial et la résolution 60/119 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 2005. L'Organisation des Nations Unies a sensiblement progressé vers l'élimination du colonialisme. Cependant, il est indéniable que des travaux considérables restent à faire; 16 territoires non autonomes aspirent encore à l'autodétermination. En particulier, il faut redoubler d'efforts pour diffuser davantage d'informations et assurer la formation de la population des territoires non autonomes en question. Les Missions spéciales des Nations Unies aux Bermudes et aux îles Turques et Caïques ont révélé qu'il y avait un manque d'information sur l'autodétermination au sein des territoires eux-mêmes. Les missions de visite sont non seulement un instrument pour évaluer la situation sociopolitique locale; elles sont un moyen efficace d'informer la population de ses droits.

46. Notant qu'il ne peut y avoir d'autres progrès sans la pleine collaboration des puissances administrantes, M. Okio demande un renforcement de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes. En outre, il est indispensable que les résolutions soient adoptées sur la base d'un véritable consensus entre les États Membres. Le Président du Comité spécial a élaboré un plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour 2006-2007 contenu dans le document A/60/853, qui met en évidence la nécessité de nouvelles mesures novatrices pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de son mandat, qui est d'aider les territoires non autonomes à accéder à l'autodétermination. Le plan recommande la nomination d'un expert indépendant qui aiderait le Comité spécial à analyser la situation dans les territoires non autonomes et à suivre la mise en œuvre des résolutions. La délégation congolaise demande que cette recommandation soit examinée plus amplement.

47. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) note que la République arabe sahraouie démocratique est un membre de l'Union africaine dont l'indépendance a été reconnue par un grand nombre de pays africains. Dans le même temps, le Maroc est aussi un pays africain

ami. M. Kumalo espère que ces deux nations africaines trouveront un moyen de résoudre leurs divergences, qui restent un enjeu considérable pour l'ensemble du continent. De fait, la délégation sud-africaine est préoccupée par le fait que la République arabe sahraouie démocratique figure encore sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies. Le Plan de paix pour l'autodétermination du Sahara occidental, qui a été élaboré par l'ex-Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker III, a représenté un moyen équitable de trouver une solution qui permettra à la population du Sahara d'exercer son droit à l'autodétermination. Bien que le Conseil de sécurité ait réaffirmé son soutien à ce plan, le Maroc ne l'a toujours pas accepté sans condition. De fait le Secrétaire général a déclaré qu'un nouveau plan serait probablement rejeté par le Maroc sauf s'il excluait la disposition prévoyant un référendum avec l'indépendance pour option. Pourtant, l'Organisation des Nations Unies ne peut souscrire à un plan qui exclut la possibilité d'un véritable référendum. Il est clair que l'impasse entre le Maroc et le peuple sahraoui ne pourra être résolue tant que ce peuple ne sera pas en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination sous la forme d'un référendum approuvé dans le Plan de paix.

48. La délégation sud-africaine est préoccupée par le non-respect par le Maroc des résolutions et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolution 60/114 de l'Assemblée générale sur le Sahara occidental n'est toujours pas mise en œuvre. La délégation sud-africaine se félicite du fait que le POLISARIO continue d'appuyer le Plan de paix et a libéré les prisonniers de guerre marocains encore emprisonnés. Le 25 mars 2006, le Roi du Maroc a pardonné à 216 prisonniers, y compris 30 activistes sahraouis. Il est regrettable que les forces marocaines soient intervenues pour disperser la foule qui s'était rassemblée pour célébrer la libération de ces activistes. La délégation sud-africaine demande au Gouvernement marocain et au POLISARIO de redoubler d'efforts pour trouver un moyen de sortir de l'impasse, félicite la MINURSO pour le rôle qu'elle joue dans l'application de l'accord de cessez-le-feu et demande instamment à toutes les parties de coopérer avec la MINURSO. M. Kumalo espère que l'Organisation des Nations Unies n'approuvera aucun plan excluant un référendum juste et équitable et refusant au peuple sahraoui le droit fondamental à l'autodétermination.

49. **M. Onanga M. Ndiaye** (Gabon) rappelle que sa délégation soutient fermement le principe du multilatéralisme dans les relations internationales et reconnaît le rôle central de l'Organisation des Nations Unies, qui a beaucoup contribué à la décolonisation en Afrique. Il importe cependant de s'assurer que les résolutions sur la décolonisation sont mises en œuvre, d'où le soutien par la délégation gabonaise de l'examen annuel de la mise en œuvre de ces résolutions. Après l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il faut redoubler d'efforts dans le domaine de l'information et de la formation afin d'encourager la croissance économique et social dans les territoires non autonomes. La délégation gabonaise est préoccupée par le fait que la résolution sur le Sahara occidental n'a pas encore été totalement appliquée malgré les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial. Elle est convaincue que des progrès ne pourront être faits qu'avec la coopération de toutes les parties concernées et l'appui de la communauté internationale et forme le vœu que ces parties ne ménagent aucun effort pour trouver une solution pacifique dans la région du Maghreb.

50. **M^{me} Katabarwa** (Ouganda) considère lamentable qu'au XXI^e siècle il y ait encore des peuples et des territoires qui n'ont pas les mêmes droits en tant que Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies et la délégation ougandaise demande que soit pleinement respecté leur droit à l'autodétermination. La délégation ougandaise soutient le droit à l'autodétermination de la République arabe sahraouie démocratique, conformément aux diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et demande au Secrétaire général et à son Envoyé personnel de poursuivre leurs efforts afin d'assurer la résolution en temps voulu de la question du Sahara occidental. Il est impératif que toutes les parties concernées coopèrent avec le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour résoudre ce problème de longue date.

Déclarations prononcées dans l'exercice du droit de réponse

51. **M^{me} Alam** (Royaume-Uni), parlant dans l'exercice du droit de réponse à la déclaration faite par le représentant du Venezuela sur la question de la souveraineté sur les îles Falkland, fait savoir que la position du Royaume-Uni sur cette question est bien

connue et a été énoncée en détail par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre adressée au Secrétaire général le 27 avril 2006. Le Royaume-Uni n'a aucun doute concernant sa souveraineté sur les îles Falkland. Il ne peut y avoir de négociation sur cette souveraineté tant que les habitants de l'île ne le souhaiteront pas et n'en décideront pas ainsi.

52. **M. Singh** (Inde), parlant dans l'exercice de son droit de réponse aux remarques faites par le représentant du Pakistan sur la question du Jammu-et-Cachemire, indique que, dans la réalisation des objectifs de sa politique étrangère, le Pakistan cherche à diviser les rangs de ceux qui soutiennent la souveraineté du Liban et les droits inaliénables du peuple palestinien. La population indienne souhaite réaffirmer que l'Inde ne changera pas sa politique à l'égard du Liban et les droits du peuple palestinien.

53. **M. Ahmad** (Pakistan), parlant dans l'exercice du droit de réponse, indique que, pour ce qui des remarques du représentant indien sur l'autodétermination du peuple du Cachemire, sa délégation a simplement cité des faits lorsqu'elle a mentionné l'État du Cachemire et la question du Moyen-Orient et de la Palestine. Le représentant de l'Inde a mal interprété la déclaration de sa délégation.

La séance est levée à 17 h 35.